Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260312-DEL_05_12032026-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 03 2026
Date de la convocation : 05 mars 2026 **Date d'affichage de la convocation** : 05 mars 2026	L'an deux mil vingt-six, le jeudi 12 mars à 17H30, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MÉROT, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 13 **- Qui ont pris part à la délibération :** 11 + 2 pouvoirs	PRÉSENTS : M. Gérard MÉROT ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Laurent BENOÎT ; Mme Nadine MONTFORT ; M. David DUSSEUX ; Mme Emilie JOUAN ; M. Franck BOTTEREL ; M. Stéphane LAURIOUX ; Mme Edith MERRANT ; M. Yoann GUILLAUME ; Mr Wilfried LOISEL ABSENTS : M. Loïc MORVAN (pouvoir à Mme Nadine MONTFORT), Mme Alice JOUAN (pouvoir à Mme Emilie JOUAN) SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Laurent BENOÎT

N°05-12032026 DEVIS POUR ACQUISITION D'UN DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS

Mr Le Maire propose d'acquérir un destructeur professionnel de documents. L'équipement actuel est sous dimensionné par rapport aux besoins de la mairie. Un modèle est proposé par la société de vente à distance BRUNEAU, permettant de détruire jusque 22 feuilles simultanément ainsi que les agrafes et CD. Le niveau de sécurité de ce destructeur est de niveau P4, soit des particules de 4 x 35 mm, adapté pour détruire des données personnelles ou professionnelles. Cette acquisition permettrait également de procéder à la destruction de nos archives en toute autonomie. Le tarif de ce modèle est 1229.88 € TTC.

Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir un destructeur de documents professionnels auprès de la société BRUNEAU pour un montant de 1229.38 € TTC

AUTORISE Mr Le Maire à signer le devis correspondant

Fait et délibéré le 12 mars 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard MÉROT